

Proposition d'indemnités et de vacations du Conseil communal et du Bureau du Conseil pour la législature 2026-2031

Séance de la commission :

Date et heure de la séance : mardi 17 mars 2026, à 19h15

Lieu de la séance : Montoly 1, Salle Mont-Blanc, 2^{ème} étage

Délégués du Bureau : M. Samuel Freuler, président, M. Roger Hemberger, scrutateur suppléant, et Mme Karine Teixeira Ferreira, secrétaire

Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

INTRODUCTION

Par souci de lisibilité, l'écriture épïcène n'a pas été utilisée. Comme dans le Règlement du Conseil communal, toute désignation de personne, de statut, de fonction ou de profession utilisée dans le texte ci-dessous s'applique indifféremment aux femmes et aux hommes.

Conformément à l'article 29 al. 2 de la Loi sur les communes (LC) du 28 février 1956 (entrée en vigueur dès le 1^{er} janvier 2022), le Conseil communal, sur proposition du Bureau, fixe les indemnités des membres du Conseil, du président, du secrétaire du Conseil et, cas échéant, de l'huissier. L'alinéa 3 de l'article précité précise que cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature.

Comme l'exige l'article 24 du Règlement du Conseil communal (entré en vigueur le 14 avril 2022), le Bureau se doit d'émettre un préavis concernant les indemnités et les vacations auxquelles ont droit les membres du Conseil, du Bureau, le secrétaire et l'huissier.

Il est difficile pour un Conseil communal de décider de sa propre rémunération, puisque ses membres sont directement intéressés à la question, raison pour laquelle les propositions d'indemnités et de vacations ont jusqu'à présent été présentées en fin de législature. C'est la raison pour laquelle cette proposition vous est soumise aujourd'hui.

LES INDEMNITÉS ET VACATIONS EN VIGUEUR

S'agissant des indemnités et vacations pour la législature 2021-2026, le Conseil communal s'est prononcé la dernière fois sur cet objet lors de la séance du 6 mai 2021. À cette occasion, certaines indemnités et vacations avaient été modifiées par rapport à la législature précédente.

L'évolution des situations passées et actuelle est représentée dans l'**annexe 1**.

Les indemnités et les vacations doivent demeurer une récompense symbolique et ne doivent pas être considérées comme un salaire à proprement parler. Toutefois, proportionnellement à la taille de notre Commune et à son évolution rapide, il se doit de reconnaître le travail des membres du Conseil communal.

LES DIFFÉRENTS POSTES

Président

L'activité du président, élu chaque année par le Conseil communal, correspond à un taux d'occupation d'environ 10 %, c'est-à-dire à environ 180 heures / année. Elle comprend notamment la préparation des séances du Conseil et du Bureau, la supervision des votations et élections, les représentations, la préparation de discours, la visite du Préfet, la préparation du budget, la validation des factures et la rédaction de divers documents. Il est également amené à traiter des courriers tout comme un grand nombre de messages électroniques, à répondre aux questions écrites ou orales des Conseillers, ainsi qu'à se renseigner auprès du Préfet et de la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC) lorsque cela s'avère nécessaire.

Cette fonction requiert non seulement une certaine expérience en tant que Conseiller communal, mais également un important investissement consacré en temps de préparation, essentiellement avant les séances du Conseil, ainsi qu'une grande disponibilité.

Actuellement, en plus de sa rémunération fixe qui s'élève à CHF 6'300.- / an, le président a droit aux jetons de présence, aux vacations pour les activités du Bureau et aux indemnités pour les votations et élections.

Secrétaire

Le poste de secrétaire est essentiel au bon fonctionnement du Bureau et du Conseil communal. Au contraire du président, le mandat du secrétaire s'inscrit dans la durée (élection pour une législature). Le secrétaire représente la plateforme organisationnelle du Conseil communal. Ce poste demande une grande disponibilité, week-end inclus, une grande précision dans la gestion et le respect des délais, ainsi qu'une excellente capacité rédactionnelle. Pour rappel, le secrétaire ne doit pas forcément être un Conseiller communal. La charge de travail considérée est de 37,50 % correspondant à environ 675 heures.

Actuellement, en plus de sa rémunération fixe qui s'élève à CHF 23'625.- / an, le secrétaire a droit à CHF 1'000.- / an pour le matériel informatique et aux indemnités pour les votations et élections.

Dès le 1^{er} janvier 2022, le secrétaire est affilié auprès de la Caisse Intercommunale de Pensions s'agissant de la prévoyance professionnelle (2^{ème} pilier).

Secrétaire suppléant

Le secrétaire suppléant doit assurer une grande disponibilité afin de suppléer le secrétaire en cas d'absence de ce dernier.

Même si le travail à effectuer est relativement restreint en temps normal, le devoir de présence est primordial pour le fonctionnement du Bureau afin de palier à une éventuelle absence du poste titulaire. Il doit également être présent lorsque la constitution d'un Bureau supplémentaire est nécessaire lors de votations et/ou d'élections.

Actuellement, le secrétaire suppléant reçoit une rémunération fixe de CHF 600.- / an. Pour tout travail de remplacement du secrétaire, il est rémunéré à CHF 40.- / heure. Il a droit aux vacances pour les activités du Bureau et aux indemnités pour les votations et les élections. Sa présence aux séances du Conseil communal est rémunérée à hauteur de CHF 40.- / heure.

Huissier

L'huissier est chargé de la mise en place et du rangement de la salle lors des séances du Conseil communal, auxquelles il participe.

Il s'occupe également de toute la logistique (préparation des locaux et du matériel, scellage des urnes, rangements, etc.) lors des votations et élections. Une partie du travail de l'huissier n'est pas visible et comprend de nombreuses tâches d'intendance, d'organisation et de préparation.

Actuellement, l'huissier reçoit une rémunération fixe de CHF 3'150.- / an. Il a également droit aux indemnités pour les votations et élections.

Huissier suppléant

L'huissier suppléant doit assurer une grande disponibilité afin de suppléer l'huissier en cas d'absence de ce dernier. Actuellement, il assiste l'huissier pour la mise en place et le rangement de la salle lors des séances du Conseil communal. Dans les faits, il est également présent aux séances et participe activement au travail du bureau lors des votations et élections.

Actuellement, l'huissier suppléant reçoit une rémunération fixe de CHF 600.- / an. Pour tout travail de remplacement de l'huissier, il est rémunéré CHF 40.- / heure. Il a droit aux indemnités pour les votations et élections. Sa présence aux séances du Conseil communal est rémunérée à hauteur de CHF 40.- / heure.

Conseillers / Commissions

À ce jour, les jetons de présence du Conseil communal sont fixés à CHF 40.- / séance. Les vacances pour les séances des Commissions sont quant à elles fixées à CHF 40.- / heure.

Les Conseillers sont rémunérés par les jetons de présence lorsqu'ils sont présents au Conseil communal et par les vacations lorsqu'ils participent et sont présents lors des séances des Commissions. La rémunération par heure permet de payer les membres du Conseil communal en fonction du travail effectué.

Le rapporteur et les premiers membres reçoivent un supplément de CHF 20.- (non cumulable si le premier membre est également rapporteur). La rédaction des rapports est en outre rémunérée CHF 35.- /heure.

PROPOSITIONS DU BUREAU

Les propositions des émoluments et des vacations pour la nouvelle législature 2026-2031 émises par le Bureau font l'objet de l'**annexe 2**. Elles ont fait l'objet de discussions au sein du Bureau, lequel s'est réuni le 16 février 2026.

Conseillers / Commissions

Le jeton de présence des Conseillers n'a pas été augmenté depuis 2011. Le Bureau propose au Conseil communal d'augmenter la valeur de ce jeton de CHF 40.- à CHF 50.-.

En outre, le Bureau se rend compte que la teneur de nombreux préavis soumis au Conseil communal reste complexe. Ces préavis peuvent traiter d'objets dont la technicité peut présenter des difficultés à appréhender en raison des spécificités des domaines concernés (règlements communaux impliquant des connaissances juridiques, plans de quartier demandant une compréhension de diverses normes, procédures et réglementations, etc.). Ces documents requièrent une lecture attentive, voire la nécessité de se documenter selon les thèmes et éléments abordés.

Il est donc proposé d'augmenter de CHF 5.- les vacations pour les participations aux séances des commissions et du Bureau, ainsi que pour la rédaction des rapports.

Remboursement des frais de garde

Lors de la séance du Conseil communal du 6 novembre 2025, Mmes Catherine Sicuranza et Anik Freuler, ainsi que MM. Sébastien Bertherin et Dario Sicuranza, avaient déposé une interpellation concernant le remboursement ou une participation aux frais de baby-sitting engagés par les membres du Conseil communal lors de leur participation aux séances des commissions et du Conseil communal. La Municipalité avait répondu séance tenante et oralement à cette interpellation. Elle avait salué cette proposition au service des familles, mais ce sujet touchant finalement l'organisation du Conseil communal et n'étant pas de compétence de la Municipalité, cette dernière avait proposé au président et au Bureau d'intégrer cette demande dans la future proposition d'indemnités et de vacations du Conseil communal pour la prochaine législature.

Les séances du Conseil communal et des différentes commissions ont lieu le soir. Afin d'aller dans le sens de cette interpellation et d'encourager l'engagement milicien, le Bureau propose d'ajouter une telle prise en charge pour les enfants de moins de 12 ans, ainsi que pour les enfants de plus de 12 ans souffrant d'un handicap et pour les parents dont un Conseiller en aurait la charge en qualité de proche-aidant. Cette mesure n'est pas exhaustive et ne prétend pas résoudre tous les défis liés à l'engagement politique des parents, mais elle pourrait contribuer à atténuer certaines contraintes pratiques.

Cette démarche permettra d'adopter une approche pragmatique pour soutenir les Conseillers qui sont également parents ou proches-aidant, en favorisant une participation plus accessible et équitable. Plusieurs communes ont déjà adopté une telle mesure, démontrant ainsi sa pertinence dans la facilitation de l'engagement politique pour les parents de jeunes enfants ou étant proches-aidant.

Il est compliqué de faire une estimation ou une comparaison avec d'autres communes pour connaître le coût potentiel d'un tel soutien dans la mesure où les Conseillers n'auront pas tous besoin d'avoir recours à un baby-sitter et que le montant annuel en question peut être variable en fonction du temps investi dans les commissions.

Les montants nécessaires pourront être pris en charge sur le compte 01100.3170.00 « Remboursement de frais effectifs ». Ces frais seront par la suite intégrés au budget du Conseil communal.

Le projet de règlement proposé (**annexe 3**) permet de poser un cadre autour de l'introduction de cette indemnité. Un projet de formulaire (**annexe 4**) à remplir par les Conseillers souhaitant bénéficier de celle-ci a également été établi.

Participation aux frais liés à la Sérénade du président

La tradition veut que le président se voit offrir une sérénade par la Fanfare de Gland au terme de son année de présidence. À cette occasion, la liste des invités comporte régulièrement l'entier du Conseil communal, la Municipalité, le secrétaire et le secrétaire suppléant, l'huissier et l'huissier suppléant, ainsi que d'autres invités à sa discrétion. Cette soirée engendre des frais non négligeables, à l'entière charge du président. Le Bureau propose d'inscrire au budget de la Ville une participation aux frais pour un tiers de ceux-ci, plafonnée à CHF 1'200.-.

Proposition pour la législature 2026-2031

Au vu de ce qui précède, le Bureau propose de modifier les tarifs en vigueur pour la législature 2026-2031, soit du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2031 comme suit :

- Augmentation du montant du jeton de présence des Conseillers de CHF 40.- à CHF 50.-.
- Augmentation du tarif des vacations pour la participation aux séances des commissions et du Bureau de CHF 40.- à CHF 45.-, et du tarif pour la rédaction des rapports de CHF 35.- à CHF 40.- / heure.
- Augmentation de l'indemnité pour votation/élection de CHF 35.- à CHF 40.- / heure.
- Augmentation de la rémunération de référence appliquée, proportionnellement au temps de travail déterminé, à tous les postes du Bureau faisant l'objet d'une rétribution salariale. Cette nouvelle référence pour la législature 2026-2031 est proposée à CHF 67'500.-, soit CHF 5'625.- bruts mensuels ETP (Équivalent Temps Plein). Cela représente une augmentation de 7 % correspondant à l'évolution de l'Indice suisse des prix à la consommation (ISPC) pour les années 2021 à 2025.
- Pour le poste de secrétaire, officialisation d'une augmentation de 2,5 % de son temps de travail, lequel passerait de 37,50 % (675 heures) à 40 % (720 heures), l'ajustement de ce nouveau taux d'occupation correspondant à la réalité actuelle. En outre, introduction d'une indemnité de CHF 45.- / heure pour les séances de Bureau extraordinaires (hors préparation des séances du Conseil communal).
- Augmentation du forfait pour le secrétaire suppléant et l'huissier suppléant de CHF 200.-, lequel passerait de CHF 600.- à CHF 800.-, au vu de la disponibilité demandée à ces derniers, et augmentation des vacations de CHF 40.- à CHF 45.-.
- Introduction d'une indemnité afin de participer aux frais de garde des enfants de moins de 12 ans révolus et des personnes à charge des membres du Conseil communal lors de la participation de ces derniers aux séances des commissions et du Conseil communal.
- Introduction d'une participation aux frais liés à la sérénade du président pour un tiers de ceux-ci, plafonnée à CHF 1'200.-.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Les tarifs pour la législature 2026-2031 entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2026.

INCIDENCES SUR LE BUDGET ET LES COMPTES DE LA VILLE

En admettant que le Conseil communal approuve les présentes propositions du Bureau, l'estimation de l'incidence annuelle sur les comptes et budgets de la prochaine législature serait la suivante :

01100.3000.00 Salaire des autorités et commissions : augmentations suivantes pour le 2^{ème} semestre 2026 :

001 / Forfait président : + CHF 225.-

002 / Forfait secrétaire : + CHF 1'690.-

003 / Forfait secrétaire suppléante : + CHF 100.-

005 / Jetons de présence : + CHF 2'800.-

006 / Séances commissions, rédaction rapports et supplément 1^{er} membre et rapporteur : + CHF 3'500.-

007 / Commission finance + gestion : + 3'500.-

008 / Huissier Forfait : + CHF 113.-

009 / Huissier suppléant : + CHF 100.-

010 / Séance de Bureau : + CHF 1'125.-

Sous réserve de la cotisation LPP, les charges patronales augmenteraient proportionnellement.

01100.3170.00 Remboursement de frais effectifs : + CHF 1'280.-

Ainsi, la somme de ces augmentations est estimée à environ CHF 15'000.- pour le second semestre 2026. Les charges imputées au Conseil communal passeraient de CHF 311'000.- déjà alloués au budget 2026, à CHF 326'000.-, soit une hausse relativement minime de 5 %.

Pour les budgets annuels 2027-2031, il sera aisé d'assumer le montant de la charge annuelle lors des budgets futurs.

DIVERS

Il est rappelé ici certains points concernant notamment la rétribution des Conseillers communaux.

Fiscalité des jetons de présence et des indemnités liées à un mandat politique

La fiscalité des jetons de présence et des indemnités liées à un mandat politique est particulière. L'exercice de mandats politiques communaux, tels que membre du Conseil communal, membre d'une ou de plusieurs commissions, scrutateur (bureau de vote/électoral), est rétribué en principe par la Commune sous la forme de jetons de présence et/ou d'indemnités.

Les montants versés à ce titre sont attestés dans le certificat de salaire à l'attention de l'autorité fiscale. Il appartient aux Conseillers communaux de déclarer sous le code 105 le certificat de salaire et de déduire sous le code 165 les frais effectifs correspondant à la rétribution nette x 85 % + 500.-. La déduction peut être équivalente au salaire versé, si celui-ci est compris entre CHF 2'500.- et CHF 3'333.35.

La perception des charges sociales demeure toutefois réservée dans les limites fixées par les assurances sociales (actuellement : dès CHF 2'500.- / an).

Charges sociales

Font partie du salaire déterminant soumis aux cotisations AVS, AI et APG, le revenu des membres des autorités de la Confédération, des cantons et des communes. Lorsque le salaire déterminant ne dépasse pas la somme de CHF 2'500.- par année civile, les cotisations ne sont prélevées qu'à la demande de l'assuré.

Les personnes qui continuent d'exercer une activité lucrative après avoir atteint l'âge de la retraite bénéficient d'une franchise de CHF 1'400.- / mois ou de CHF 16'800.- / an; les cotisations sont prélevées sur la partie du revenu de leur activité lucrative qui dépasse ces montants. Si la personne travaille simultanément pour plusieurs employeurs, la franchise s'applique à chaque emploi.

Assurance-accidents

Les Conseillers communaux ne sont pas couverts en cas d'accident. En effet, en vertu de l'art. 2 al. 1 let. H de l'Ordonnance sur l'assurance-accidents (OLAA), ne sont pas assurées à titre obligatoire les personnes, telles que les membres de parlements, d'autorités ou de commissions, qui exercent sans contrat de service une activité dans l'intérêt public, pour cette activité.

Remboursement de frais

Les Conseillers ne peuvent, en principe, prétendre à des remboursements de frais forfaitaires. Dans des circonstances exceptionnelles, le Bureau peut accorder le remboursement de frais effectifs.

CONCLUSIONS

Fondé sur ce qui précède, le Bureau propose au Conseil communal d'accorder les rémunérations, les indemnités, vacations et jetons de présence pour la législature 2026-2031, ceci avec effet au 1^{er} juillet 2026, comme suit :

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu la proposition du Bureau du Conseil communal en vue de la fixation des indemnités et des vacations des membres du Conseil communal et du Bureau du Conseil pour la législature 2026-2031 ;
ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

- d'accepter la proposition d'indemnités et de vacations du Conseil communal et du Bureau du Conseil pour la législature 2026-2031 telle que présentée, soit :
 - I. Les jetons de présence du Conseil communal sont fixés à CHF 50.- / séance.
 - II. Les vacations pour les séances de Commission et de Bureau sont fixées à CHF 45.- / heure.
 - III. Les indemnités pour le dépouillement des votations et élections sont fixées à CHF 40.- / heure.
 - IV. Le président du Conseil reçoit une rémunération fixe correspondant à 10 % d'un ETP dont le salaire serait de CHF 67'500.-, soit CHF 6'750.- / an. Il a droit aux jetons de présence, aux vacations pour les activités du Bureau ainsi qu'aux indemnités pour les votations et élections.
 - V. Le secrétaire du Conseil reçoit une rémunération fixe correspondant à 40 % d'un ETP dont le salaire serait de CHF 67'500.-, soit CHF 27'000.- / an, ainsi que CHF 1'000.- / an pour le matériel informatique. Il a droit aux indemnités pour les votations et élections ainsi qu'à une indemnité de CHF 45.- / heure pour les séances de Bureau extraordinaires (hors préparation des séances du Conseil communal).

- VI. Le secrétaire suppléant reçoit une rémunération fixe de CHF 800.- / an. Il a droit aux vacances - non cumulables - de présence aux séances du Conseil communal, aux vacances pour les activités du Bureau ainsi qu'aux indemnités pour les votations et élections. Il est rémunéré CHF 45.- / heure pour tout travail de remplacement du secrétaire.
- VII. L'huissier reçoit une rémunération fixe correspondant à 5 % d'un ETP dont le salaire serait de CHF 67'500.-, soit CHF 3'375.- / an. Il a droit aux indemnités pour les votations et élections.
- VIII. L'huissier suppléant reçoit une rémunération fixe de CHF 800.- / an. Il a droit aux vacances de présence aux séances du Conseil communal, ainsi qu'aux indemnités pour les votations et élections. Il est rémunéré CHF 45.- / heure pour tout travail de remplacement de l'huissier.
- IX. Les Conseillers sont rémunérés par les jetons de présence lorsqu'ils sont présents au Conseil communal et par les vacances lorsqu'ils participent et sont présents aux Commissions. Le rapporteur et les premiers membres reçoivent un supplément de CHF 20.- (non cumulable si le premier membre est également rapporteur). La rédaction des rapports est rémunérée à CHF 40.- / heure.

Pour le Bureau du Conseil communal :

Le président :



Samuel Freuler



La secrétaire :



Karine Teixeira Ferreira

Gland, le 3 mars 2026

Annexes : ment.

ANNEXE 1 - INDEMNITÉS ET VACATIONS
ÉVOLUTION DES SITUATIONS PASSÉES ET ACTUELLE

	2006-2011	2011-2016	2016-2021	2021-2026
Président	CHF 4'500.- / an	CHF 5'000.- / an + Jeton présence au CC + Vacation Bureau + Indemnité dépeuplement	CHF 5'000.- / an + Jeton présence CC + Vacation Bureau + Indemnité dépeuplement	CHF 6'300.- / an + Jeton présence CC + Vacation Bureau + Indemnité dépeuplement
Secrétaire	CHF 8'400.- / an	CHF 10'000.- / an + CHF 1'000.- / an pour le matériel informatique + Vacation Bureau + Indemnité dépeuplement Ne reçoit pas de jeton présence CC	CHF 18'000.- / an + CHF 1'000.- / an pour le matériel informatique + Vacation Bureau + Indemnité dépeuplement	CHF 23'625.- / an + 1'000.- / an pour le matériel informatique + Indemnité dépeuplement
Secrétaire suppléant		CHF 35.- / heure pour tout travail de remplacement du secrétaire + Jeton présence CC + Vacation Bureau + Indemnité dépeuplement	CHF 600.- / an + CHF 40.- / séance de présence CC + Vacation Bureau + Indemnité dépeuplement + CHF 35.- pour tout travail de remplacement du secrétaire	CHF 600.- / an + CHF 40.- / heure présence séance CC + Vacation Bureau + Indemnité dépeuplement + CHF 40.- / heure pour tout travail de remplacement du secrétaire
Huissier	CHF 2'500.- / an	CHF 3'000.- / an + Indemnité dépeuplement	CHF 3'000.- / an + Indemnité dépeuplement	CHF 3'150.- / an + Indemnité dépeuplement
Huissier suppléant		CHF 35.- / heure pour tout travail de remplacement de l'huissier + Jeton présence CC	CHF 600.- / an + CHF 40.- / séance de présence CC + Indemnité dépeuplement + CHF 35.- pour tout travail de remplacement de l'huissier	CHF 600.- / an + 40.- / heure présence séance CC + Vacation Bureau + Indemnité dépeuplement + CHF 40.- / heure pour tout travail de remplacement de l'huissier
Jeton de présence CC	CHF 25.- / séance	CHF 40.- / séance	CHF 40.- / séance	CHF 40.- / séance
Vacation séance Commission et Bureau	CHF 30.- / heure	CHF 35.- / heure + CHF 20.- pour le rapporteur et le 1er membre (non cumulable si le 1er membre est également le rapporteur)	CHF 35.- / heure + CHF 20.- pour le rapporteur et le 1er membre (non cumulable si le 1er membre est également le rapporteur)	CHF 40.- / heure + CHF 20.- pour le rapporteur et le 1er membre (non cumulable si le 1er membre est également le rapporteur) + CHF 35.- / heure pour la rédaction des rapports
Indemnité dépeuplement votation / élection	CHF 30.- / heure	CHF 35.- / heure	CHF 35.- / heure	CHF 35.- / heure

ANNEXE 2 - INDEMNITÉS ET VACATIONS

PROPOSITIONS DU BUREAU POUR LA LÉGISLATURE 2026-2031

Jeton de présence CC	CHF 50.- / séance
Vacation séance Commission et Bureau	CHF 45.- / heure + CHF 20.- pour le rapporteur et le 1er membre (non cumulable si le 1er membre est également le rapporteur) + CHF 40.- / heure pour la rédaction des rapports
Indemnité dépouillement votation / élection	CHF 40.- / heure
Président	CHF 6'750.- / an + Jeton présence CC + Vacation Bureau + Indemnité dépouillement
Secrétaire	CHF 27'000.- / an + 1'000.- / an pour le matériel informatique + CHF 45.- / heure séances extraordinaires du Bureau + Indemnité dépouillement
Secrétaire suppléant	CHF 800.- / an + CHF 45.- / heure présence séance CC + Vacation Bureau + Indemnité dépouillement + CHF 45.- pour tout travail de remplacement du secrétaire
Huissier	CHF 3'375.- / an + Indemnité dépouillement
Huissier suppléant	CHF 800.- / an + CHF 45.- / heure présence séance CC + Vacation Bureau + Indemnité dépouillement + CHF 45.- pour tout travail de remplacement de l'huissier

RÈGLEMENT

PARTICIPATION AUX FRAIS DE GARDE DES ENFANTS ET DES PERSONNES À LA CHARGE DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL

Toute désignation de personne, de statut, de fonction ou de profession utilisée dans le présent Règlement s'applique indifféremment aux femmes et aux hommes.

	Article premier
<i>Principe</i>	<p>¹ Les frais de garde des enfants de moins de 12 ans révolus des membres du Conseil communal sont remboursés pour les activités suivantes liées au Conseil communal :</p> <ul style="list-style-type: none">a) Séances plénières du Conseil communal.b) Séances des commissions ad hoc et permanentes désignées par le Conseil communal ou de la Municipalité.c) Séances du Bureau (représentations exclues).d) Séances du Bureau électoral général.e) Séance des groupes politiques représentés au Conseil communal. <p>² Toute demande de prise en charge des frais sera acceptée selon les modalités fixées aux articles 4 et 5 du présent règlement.</p>
<i>Durée</i>	Art. 2 La durée de l'indemnisation est la durée effective de la séance, majorée d'une demi-heure pour les déplacements.
<i>Tarif</i>	Art. 3 Le tarif pris en charge est de CHF 20.- de l'heure quel que soit le nombre d'enfant à garder.
<i>Conditions</i>	Art. 4 Les frais sont remboursés aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none">a) Le membre du Conseil communal en fait la demande.b) Le membre du Conseil communal fait appel à une personne (baby-sitter), à l'exclusion des parents et des grands-parents de l'enfant, ainsi que des personnes vivant sous le même toit que l'enfant, en l'absence du conjoint/concubin pour des raisons professionnelles, médicales ou d'un mandat politique.c) Le membre du Conseil communal fait parvenir une pièce justificative qui atteste de la garde de l'enfant durant l'activité du Conseil communal exercée, signée par le bénéficiaire et contresignée par la personne ayant assuré la garde.

Art. 5

Procédure

¹ Les frais sont remboursés annuellement.

² Il incombe au requérant de remettre les formulaires dûment complétés et signés au secrétaire du Conseil communal au plus tard le lendemain de la dernière séance du Conseil communal de l'année en cours ou de la dernière séance de la législature.

Art. 6

Autres frais

Sont également remboursés aux membres du Conseil communal, selon les mêmes critères que ceux pour la garde des enfants, les frais de garde pour les personnes à charges suivantes :

- a) Enfants de plus de 12 ans avec un handicap de santé nécessitant la présence d'un tiers.
- b) Parents dont le membre du Conseil communal a la charge en qualité de proche-aidant.

Art. 7

Entrée en vigueur

Le présent Règlement entre en vigueur dès le 1^{er} juillet 2026.

Approuvé par le Conseil communal dans sa séance du (date).

Au nom du Conseil communal :

Le président :

La secrétaire :

Samuel Freuler

Karine Teixeira Ferreira

**PARTICIPATION AUX FRAIS DE GARDE DES ENFANTS ET DES
PERSONNES À LA CHARGE DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL**

Nom	
Prénom	
Groupe politique	

Date	
Type de séance	
Horaire de la séance	
Nom, prénom et date de naissance des enfants ou des personnes bénéficiant de la garde	
Identité et coordonnées de la personne assurant la garde	

J'atteste de la véracité des informations transmises ainsi que du respect des conditions requises pour l'obtention du remboursement des frais de garde et m'engage au respect de toutes les bases légales relatives à la mise en place du système de garde selon le Règlement relatif aux frais de garde des enfants et des personnes à la charge des membres du Conseil communal, et décharge la Commune de toutes responsabilités dans ce sens.

Date : Signature :

Signature de la personne ayant assuré la garde :